



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 15586

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur l'indemnisation des stages que sont tenus d'effectuer les étudiants en kinésithérapie de 2e et 3e année de formation. En effet, le décret n° 2007-825 du 10 mai 2007, relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute, complété par l'arrêté du même jour, dispose qu'une indemnité de stage est versée aux étudiants pendant la durée des stages réalisés au cours de la 2e et de la 3e année de leur formation. Près de neuf mois après la parution de ces textes, les chefs d'établissements n'ont reçu aucune information quant au versement de ces indemnités. Il lui demande de bien vouloir donner les instructions nécessaires pour que le décret n° 2007-825 du 10 mai 2007 soit appliqué.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15586

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2008, page 703

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)